

**REGLEMENT****Trophée Énergies Renouvelables et Maîtrise de l'Énergie
Edition 2010****Article 1: Organisateur et objectifs**

L'association des diplômés du groupe ESSEC, ESSEC ALUMNI, dont le siège est situé 70 rue Cortambert 75116 Paris organise, du 16 avril 2010 au 21 mai 2010, un concours dénommé "Trophée Énergies renouvelables et Maîtrise de l'Énergie".

Ce concours s'adresse aux PME PMI, entreprises de moins de 250 salariés, et vise à distinguer et à accompagner dans son développement, une entreprise commercialisant ou développant un produit, un process ou un service exemplaire ou innovant dans le domaine des énergies renouvelables ou de la maîtrise de l'énergie.

Article 2: Participants

Ce concours est ouvert aux PME PMI françaises disposant d'un numéro SIREN, participant ou non en tant qu'exposant à l'édition 2010 du Salon des Énergies Renouvelables.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Chaque entreprise candidate ne pourra pas présenter plus d'un projet de développement ou plus d'une réalisation.

Article 3 : Modalités de participation

L'accès au concours est gratuit, aucun frais de participation ne sera demandé.

Le dossier de candidature peut être demandé par email à l'adresse suivante :

essecalumni.trophee2010@essecmde.com

Le dossier sera à retourner complet et sous version pdf par voie électronique au plus tard le **21 mai 2010**.

Ce dossier comportera exclusivement et obligatoirement :

- la fiche d'inscription remplie,
- le questionnaire dûment complété de manière à permettre, lors de la présélection parmi les dossiers reçus, d'avoir une vue rapide et globale du projet en cours de développement ou de la réalisation présentés,
- la déclaration sur l'honneur complétée, signée et datée.

Le projet présenté, s'il s'agit d'une réalisation exemplaire, ne doit pas être antérieur au 1^{er} janvier 2009.

Sont également visées les innovations, produits, process, services dont le développement est en cours.

Un accusé de réception sera envoyé aux candidats.

Aucun dossier ne sera retourné.



Article 4: Calendrier du concours

Date limite de retour des dossiers de candidature: vendredi 21 mai 2010.

Information par mail des PME PMI nominés: fin mai 2010.

Audition des PME PMI nominées par les membres du jury: mercredi 2 juin 2010.

Délibérations du jury: mercredi 2 juin 2010.

Cérémonie de remise du trophée: mercredi 16 juin 2010.

Article 5: sélection des dossiers

Ne seront examinés que les dossiers complets et reçus dans les délais impartis.

La sélection des dossiers se fera en deux temps:

- une présélection à titre d'expert fin mai 2010 conduisant à retenir une liste de dossiers nominés,
- un examen par le jury des dossiers des PME PMI nominées.

Les dossiers des entreprises seront examinés sur la base des critères suivants:

- contribution environnementale,
- pertinence économique,
- apports techniques et industriels.

Les candidats nominés seront informés par email fin mai 2010.

Ils pourront alors fournir tout document complémentaire de nature à favoriser un examen exhaustif de leur projet ou réalisation par le jury.

Les entreprises nominées auront également la possibilité de présenter et de soutenir leur projet ou réalisation dans le cadre d'une courte audition (30 minutes) devant les membres du jury le 2 juin 2010 à Paris.

Les nominés s'engageront à être présents ou à se faire représenter lors de la cérémonie de remise du trophée qui se déroulera le 16 juin 2010 en fin de journée dans le cadre de la huitième édition du Salon des ENR à Paris Parc des expositions porte de Versailles.

Article 6: Composition du jury

Le jury, présidé par Jean Pierre MOLIA, est composé de:

- Emmanuel AUTIER, directeur associé Utilities, BearingPoint France,
- Jacques BERTHEAS, responsable du club ESSEC Energie et Développement Durable,
- Patrick BOURDIL, auditeur au CHEEDD,
- Christian CACHAT, président d'APESI,
- Elizabeth CHARRIER, délégué général adjointe FF3C,
- Denis EYMARD, délégué innovation de l'Institut Carnot CETIM,
- Philippe GOUPIL, directeur général de DECISIONS DURABLES,
- Nolwen LEDDET, responsable de la communication de l'association ESSEC ALUMNI,
- Jean-Pierre MOLIA, vice-président d'ENERGIR et président de la FNECI,
- Marian RESZKA, chargé d'affaires de l'Institut Carnot ARTS,
- Stéphane SIGNORET, rédacteur en chef d'ENERGIEPLUS,
- Christophe VATTIER, directeur associé et fondateur de l'Agence n° 9,
- Jean Emmanuel VERNAY associé gérant d'INVEST SECURITIES.
- Un représentant de GDFSUEZ si le soutien de GDFSUEZ est confirmé,
- Un représentant d'AREVA si le soutien d'AREVA est confirmé

Représentant ESSEC ALUMNI et les partenaires et soutiens de ce concours.



Le jury se réunira le 2 juin 2010 en vue de désigner le lauréat de ce concours.
Le jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix.
Le jury se réserve la possibilité de délivrer un prix spécial du jury " coup de cœur".

Les décisions du jury sont souveraines et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier ses choix.
Les innovations des entreprises nominées seront rendues publiques le 3 juin 2010
Les noms du lauréat et du prix spécial du jury seront rendus publics le 16 juin 2010.

Article 7 : Description des prix

Le lauréat bénéficiera :

- d'une visibilité forte au moment de la remise des prix, avec en particulier la couverture média du salon des ENR et des partenaires médias du trophée,
- d'un accompagnement des consultants du secteur de l'énergie du cabinet de conseil Bearing Point France à hauteur de dix jours à prendre d'ici juin 2011.
- d'un accompagnement d'un "équivalent" journée de conseil sur l'élaboration du business plan et la stratégie financière de la part d'Invest Securities Corporate finance.

Article 8 : Sincérité des informations

Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer dans leur dossier que des renseignements exacts et sincères et notamment à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné. Ils s'engagent également à répondre à toute demande d'information complémentaire de la part de l'organisateur.
En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit de retirer la distinction déjà attribuée.

Article 9: Confidentialité et propriété intellectuelle

9.1. Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de ce concours, s'engagent à ne pas divulguer aux autres candidats les informations relatives à ceux-ci avant la décision du jury.

9.2. Tout candidat s'engage à ce que tout projet transmis ne viole en aucun cas les droits d'un tiers et garantit l'organisateur contre tout recours ou réclamation à cet égard.

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits à la propriété intellectuelle ont bien été préservés et les brevets correspondants déposés. Aucun dépôt de protection des produits ne sera effectué par l'organisateur.

Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code de la Propriété Intellectuelle, les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

En conséquence, le jury et l'organisateur ne sauraient en aucune manière être tenus responsables des conséquences de la communication fortuite du dossier comme de toute divulgation pendant la période d'examen ou de sa communication directe après que le jury ait statué.

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets, prototypes ou maquettes présentés dans le cadre du concours et ce en fraude avec les droits des participants.



9.3. Tout candidat accepte, de par sa participation au concours, que son projet fasse l'objet d'une communication de la part de l'organisateur et des partenaires et soutiens de ce trophée, s'il est retenu parmi les dossiers nominés.

Le candidat autorise en particulier l'organisateur, les partenaires et soutiens de ce concours à mentionner les projets nominés dans des articles, communiqués de presse ou brochures sans limitation de durée et sans que cela ne lui confère de droit à rémunération.

Article 10 : Modifications - Réserves - Limites de responsabilité

L'organisateur se réserve le droit, de reporter, modifier, écourter ou annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuelles commises. En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve le droit d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite envoyée à l'adresse suivante : ESSEC ALUMNI 70 rue Cortambert 75116 Paris.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP Benzaken à Nanterre(92).

Le règlement complet est disponible sur le site internet suivant : essecnet.alumni.essec.fr / rubrique trophée Energies renouvelables et Maîtrise de l'énergie.

Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ESSEC ALUMNI 70 rue Cortambert 75116 PARIS.

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement.

Article 13 : Acceptation du règlement

L'inscription des participants au concours implique leur acceptation sans réserve des clauses de ce règlement et des décisions du jury et le renoncement à tout recours contre l'organisateur et les décisions prises par le jury.

Article 14 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement, l'organisateur recherchera une solution amiable avec le(s) participant(s). A défaut de résolution amiable, toute contestation sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.